

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**Monsieur Th. WAUTERS**  
**Direction des Monuments et des Sites –**  
**B.D.U.**

C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : GCR-2043-0119/04/2014-  
049pr/03avisprincipe14  
N/Réf. : GM/BXL2.46/s.558  
Annexe : 1 dossier A3

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Square Ambiorix, 11. Maison Saint-Cyr. Restauration et réaménagement en chambres d'hôtes. Avis de principe de la CRMS  
*(Dossier traité par Guy Conde-Reis– D.M.S.)*

En réponse à votre demande du 22/08/2014, reçue le 25/08/2014, nous vous communiquons l'avis préalable émis par notre Assemblée en sa séance du 10/09/2014.

La demande de principe porte sur un avant-projet de restauration et de réaménagement de l'intérieur de la maison Saint-Cyr en maison d'hôtes. Le dossier comprend des propositions de réaménagement pour intégrer cette nouvelle fonction dans les différentes pièces de la maison ainsi que quelques indications sur les restaurations/restitutions qu'on souhaite réaliser. Outre un volet « room by room » avec des plans à petite échelle, le demandeur a également joint au dossier une étude historique et une étude des finitions du rez-de-chaussée et du bel-étage (IRPA). De manière générale, l'avant-projet est encore relativement sommaire. Dans le présent avis, la CRMS se prononcera donc uniquement sur ses grandes lignes ainsi que sur quelques questions spécifiques qui sont posées par l'auteur de projet. Cet avis ne cautionne toutefois pas l'ensemble du futur projet qui, lorsqu'il sera élaboré dans tous ces détails, fera l'objet d'une demande de permis.

De manière générale, la CRMS estime que l'affectation en maison d'hôtes est intéressante car elle permet une utilisation assez flexible de la maison. Pour un certain nombre de pièces (par ex. le salon Chinois) une affectation précise n'a pas (encore) été déterminée. Il paraît effectivement judicieux de pouvoir utiliser les espaces de manière flexible afin d'éviter des aménagements très spécifiques ou l'installation d'un mobilier encombrant.

Par ailleurs, il serait, intéressant de respecter, dans la mesure du possible, les fonctions d'origine des pièces les plus représentatives. Dans ce cadre, la **CRMS estime que la salle à manger en style néo-Renaissance Flamande du bel-étage devrait conserver cette fonction (au lieu d'y aménager un salon, comme le dossier le propose)**. Le décor néo-renaissance flamande, sa disposition avec la large cheminée, le monte-plats, etc. incitent, en effet, à la conservation de cette affectation. Le salon des hôtes devrait alors être installé dans une autre pièce

Quant aux différentes interventions prévues au stade actuel du projet, la CRMS se prononce comme suit :

Souterrain

Les recherches historiques et celles de l'IRPA ont montré qu'un couloir et une cloison délimitaient l'espace du sous-sol en quatre parties : un petit hall d'entrée avant, un couloir pour l'accès direct des domestiques à la cuisine arrière, un hall arrière ainsi qu'un salon / salle-à-manger de famille, richement décoré.

Pour mieux exploiter cet espace et parce que la maison est très étroite, le propriétaire demande de ne pas reconstituer le couloir. **La Commission accepte ce principe.**

Par contre, il est prévu restituer la cloison qui faisait face à celle qui existe toujours (parallèle à la façade). Selon l'étude historique, la parfaite symétrie de la pièce et son décor riche et coloré laissent supposer que les deux cloisons étaient identiques (cloisons à vitraux et portes). La Commission accepte le principe de remettre une cloison à cet endroit. Elle estime cependant qu'il y a très peu d'éléments pour affirmer l'hypothèse que les deux cloisons étaient identiques. Dès lors la question de réaliser une copie fidèle de la cloison toujours en place se pose : **cet élément pourrait également être conçu comme une intervention contemporaine sobre et discrète.**

### Bel-étage

(A propos de la préservation de la fonction de la salle à manger – voir supra).

La Commission peut souscrire au principe de restituer le volume de la cheminée qui se situait à l'origine dans la pièce à rue du bel-étage (« salon Art nouveau »). Cette intervention redonnerait à la pièce ses proportions et sa volumétrie d'origine tout en permettant en même temps d'y faire passer les différentes techniques.

Le plafond de la pièce à rue serait restauré et les murs recevraient un lambris (prolongation du lambris de la cage d'escalier) ainsi qu'un papier peint uni (sur base d'un morceau de papier-peint retrouvé).

A cet étage, on a également retrouvé des traces sur le parquet (et sur les murs ?) d'une ancienne balustrade qui aurait existé entre le « salon Art nouveau » et la cage d'escalier. Il s'agissait peut-être de la prolongation des arcs du 1<sup>e</sup> étage de la cage d'escalier de manière à créer une cage tout à fait symétrique et unitaire. **En ce qui concerne la proposition de reconstituer ces arcades, la CRMS estime qu'il y a lieu de mieux documenter ce dispositif. En outre, l'intérêt de cette intervention et sa plus-value pour le bien classé devraient être davantage motivés.** Si l'étude n'en permettait pas une restitution fidèle, on pourrait réfléchir à une évocation plus simple.

### 1<sup>er</sup> étage

Au 1<sup>e</sup> étage, on propose d'enlever les cloisons existantes dans l'espace arrière qui comprend une salle de bain des années 1920, un couloir et un wc. **Les divisions existantes pourraient être davantage préservées tout en réduisant la superficie du wc et en déplaçant sa cloison pour qu'elle n'aboutisse plus au milieu d'une fenêtre.** Les carrelages pourraient être démontés et récupérés dans la future cuisine.

Le salon chinois du 1<sup>e</sup> étage serait restauré. A ce stade actuel du dossier, aucune fonction spécifique n'a été indiquée pour ce salon.

### 2<sup>e</sup> étage

Le 2<sup>e</sup> étage comprendrait une chambre à coucher (pièce à rue) ainsi qu'une salle de bain (pièce arrière). La réaffectation de la pièce côté jardin en salle de bain permet de ne pas morceler la pièce à rue (chambre à coucher). La Commission accepte ce principe mais demande **de préserver davantage la volumétrie et la spatialité de la pièce. A cette fin, il ne semble pas nécessaire d'y placer un nouveau cloisonnement**: le wc peut facilement s'intégrer dans la salle de bain (sans se situer dans une espace séparé) . **En outre, la cheminée existante doit être conservée.**

### 3<sup>e</sup> étage

Le 3<sup>e</sup> étage comprendrait 2 chambres à coucher, chacune avec sa propre salle de bain, aménagées dans les pièces situées de part et d'autre de la cage d'escalier.

En ce qui concerne la pièce à rue, la Commission demande de **retenir l'option A** car celle-ci permet la conservation des deux portes à vitraux existantes à condition de **revoir quelque peu la**

**disposition de la salle de bain. La cheminée est à conserver également** (le lit peut être placé sur le mur qui lui fait face, ce qui permet aussi de dégager l'accès à la porte intérieure de la future salle de bain).

Toiture.

On souhaite utiliser la toiture comme toiture-terrasse, ce qui ne pose pas de problème car le toit est, depuis l'origine, accessible par un escalier confortable. Le demandeur souhaite, en outre, aménager le demi-comble arrière. Or, la pente de la toiture ne permettant pas une vraie utilisation, il souhaite en surélever le faîte et donc reconstruire la toiture qui couvre cet appentis.

**La CRMS ne souscrit pas à cette modification. Elle demande de préserver le dispositif d'origine.** La création d'une nouvelle pièce de vie à cet endroit ne semble pas indispensable au bon fonctionnement de la maison d'hôtes.

Les jardinets avant et arrière.

Les esquisses jointes au dossier sont encore trop sommaires que pour être jugées dans le cadre de cette demande d'avis de principe. La ligne de conduite prise, consistant à s'inspirer des jardins d'époque, des jardinets encore existants dans le quartier autour des squares, d'une esquisse ancienne de la maison et de quelques rares vues photographiques de la maison, constitue néanmoins une bonne base pour développer le projet.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente